

PPCR

Depuis le 1^{er} septembre tous les personnels ont reçu leur avis de reclassement dans la nouvelle grille indiciaire.

Les personnels éligibles à la Hors Classe (à partir de 2 ans dans l'échelon 9 de la classe normale) reçoivent actuellement les modalités pour le rendez-vous carrière susceptible de permettre l'accès précoce à la HC. Pourtant, sur la totalité des personnels concernés par le rendez-vous carrière, seul l'équivalent de 7% de l'ensemble du corps accèdera effectivement à la HC, y compris donc les 10^e et 11^e échelons.

Conformément aux dispositions du décret n°2017-786 du 5 mai 2017, un troisième grade est mis en place depuis le 1^{er} septembre. Les personnels enseignants pourront y accéder à partir du 3^e échelon de la hors-classe s'ils ont exercé en éducation prioritaire ou occupé certaines missions ou responsabilités particulières pendant au moins huit ans au cours de leur carrière. Dans ce cas l'ancienneté n'entre que peu en ligne de compte, l'appréciation du/de recteur/rectrice ayant un poids prépondérant.

La CGT ne peut que se féliciter de ne pas avoir signé l'accord sur le PPCR. La mise en place de cette classe exceptionnelle justifie, à elle seule, ce refus de rentrer dans ce qui est à la fois une revalorisation bidon et l'acceptation de déroulements de carrière inégalitaires et laissant place à l'arbitraire le plus total.

Réforme du bac et du lycée en perspective

Le ministère se décide à ouvrir officiellement le chantier de la réforme du lycée. Sur la méthode, pas même de pseudo-concertation cette fois : Pierre Mathiot est chargé de rassembler des éléments pour produire un rapport d'ici janvier. Rapport qui servira de base au projet de réforme. En réalité, les éléments essentiels de la réforme sont sans doute déjà dans les cartons et s'inspireront vraisemblablement du projet initial de la Réforme Chatel, à l'époque où J.M Blanquer était N°2 de la Degesco et la cheville ouvrière du projet.

A quoi doit-on s'attendre ? Tout d'abord, « l'allègement du baccalauréat » autour d'un socle commun de quatre disciplines (2 en juin : philosophie et grand oral transdisciplinaire ; 2 épreuves de spécialité en épreuve anticipée) qui, seules, resteraient en contrôle final. Le reste serait évalué en contrôle continu. Ce dispositif porte en germes un système à multiples vitesses, les « bons lycées » fournissant un « bon bac » quand les établissements accueillant des publics plus en difficulté se verraient dévalorisés car suspectés de « donner le bac » à leurs élèves. En définitive, cela acte l'inégalité devant le baccalauréat et donc d'accès à l'université et à terme, l'accentuation de la ségrégation scolaire et sociale.

Autre élément, la suppression des filières... mais dans quel but ? Gageons qu'il ne s'agira pas d'un lycée plus égalitaire qui facilitera la réussite de tou-tes les élèves.

Livret Scolaire Unique Numérique : toujours plus loin dans le flicage et le fichage !

Tel le sparadrap du capitaine Haddock, les enseignants n'arrivent pas à se débarrasser du LSU qui revient, ministre après ministre, sous une forme à chaque fois modifiée mais toujours au service d'une école des compétences.

L'arrêté du 24 octobre 2017 autorise la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractères personnel sur le Livret Scolaire Unique qui redevient Numérique (LSUN). Dès l'article 1, les objectifs d'institutionnalisation apparaissent clairement car il s'agit d'enregistrer tout au long de la scolarité obligatoire les résultats des élèves et leur parcours scolaire « à des fins de pilotage ». Si l'évaluation des huit composantes du socle reste imposée pour l'obtention du DNB, le nouveau texte introduit en plus un cadre réglementaire qui permettra aux principaux de forcer la main des collègues pour le remplissage du LSUN chaque trimestre de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

L'arrêté définit aussi tout un ensemble de données que le ministère s'autorise à collecter : les dispositifs auxquels les élèves ont participé (PPRE ...), l'identité des enseignant.e.s qui ont animé ces dispositifs, la date et l'heure de connexion de tou.te.s les utilisateurs-trices. Dans quel but ? « Une finalité statistique » selon le ministère, une formulation suffisamment floue pour permettre la mise en place de dispositifs définis a posteriori.

La CGT Educ'action rappelle qu'elle reste opposée à ce LSUN et en demande la suppression.